



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le trois avril de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage CR : 09/04/2026

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 0

Étaient présents :

Monsieur LORRAIN serge
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Monsieur JEANDEL Francis
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur d'ORANGE Xavier
Madame SORCE Catherine
Madame BAAS Anne
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame BRUN Audrey
Madame LAHON-PENASSE Pauline.

Madame BRUN Audrey est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09/03/2026
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 19/12/2025.

Date paiement	Date facture	Fournisseur	Nature de la dépense	Montant TTC
12/12/2025	06/12/2026	KING JOUET	Noël des enfants	1 076.77
18/12/2025	15/12/2025	EDF	Gaz foyer	866.27
18/12/2025	15/11/2025	CCHCPP PRESTA S.	Paies à façon	105.00
18/12/2025	21/09/2025	CDGFPT	Contrat d'assurance statutaire	51.56
18/12/2025	21/11/2025	SUPER U	Corbeille Fruits	59.00
19/12/2025	10/12/2025	ORANGE	Abonnement téléphone mairie 12/25	228.00
30/12/2025	11/12/2025	CDGFPT	RGPD	200.00
30/12/2025	19/12/2025	CORA METZ	Achat alimentaire	60.08
30/12/2025	21/12/2025	SARL MH PATISSERIE	Chocolat Noël des enfants	480.00
30/12/2025	29/12/2025	TRAVAILLEUR EN MOS.	Nettoyage mairie	188.00
31/12/2025	03/01/2026	BUREAU VALLÉE	Fournitures de bureau	83.88

31/12/2025	26/12/2025	BCM	Facture Église	306.46
31/12/2025	01/01/2026	MAGASIN VERT	Cartes cadeaux	500.00
31/12/2025	30/12/2025	ORANGE	Abonnement foyer	79.44
31/12/2025	30/12/2025	ASSOC. MAIRES ET ADJ.	Cotisation 2025	47.70
23/01/2026	09/01/2026	BRICO DÉPÔT METZ	Achat radiateur	79.90
23/01/2026	15/12/2025	EDF	Gaz foyer	1 051.00
23/01/2026	13/01/2026	LEROY MERLIN	Divers produits	36.79
23/01/2026	14/01/2026	UNIVERSEL SAS	Sel de déneigement	547.20
23/01/2026	08/01/2026	LOMANTO SARL	Fournitures de fusibles	46.80
23/01/2026	03/01/2026	LA VIE COMMUNALE	Abonnement 2026	151.10
23/01/2026	12/01/2026	ORANGE	Abonnement téléphone mairie 01/26	228.00
23/01/2026	15/01/2026	SDIS	Notification du 15/04/2025	2 850.00
23/01/2026	15/01/2026	SDIS	Notification du 15/08/2025	2 850.00
23/01/2026	15/01/2026	SDIS	Notification du 15/11/2025	1 424.00
23/01/2026	13/01/2026	MATEC	Cotisation 2026	188.80
23/01/2026	08/01/2026	SIE EXPERTISES	Renouvellement anti-virus	71.98
23/01/2026	13/12/2025	COSOLUCE	Abonn. 2026 PACK OPTIMA	1 600.78
10/02/2026	28/01/2026	UEM	Regroupement CT	4 202.40
10/02/2026	26/08/2026	LEROY MERLIN	Divers	32.95
10/02/2026	31/01/2026	TRAVAILLEUR EN MOS.	Nettoyage mairie	188.00
10/02/2026	31/12/2025	WTW	Assurance statutaire	493.99
10/02/2026	03/02/2026	JOURNAL DES MAIRES	Abonnement couplé	118.00
10/02/2026	08/01/2026	CORA METZ	Achat Divers	31.10
10/02/2026	01/01/2026	UNION DES MAIRES	Cotisation 2025	23.00
10/02/2026	15/01/2026	CCHCPP OM	Facture 3 ^{ème} quadrimestre	409.00
10/02/2026	02/01/2026	ILLICOWEB	Logiciel Chasse	360.00
27/03/2026	20/02/2026	CAISSE D'EPARGNE	ECHÉANCE PRÊT	531.90
27/03/2026	20/03/2026	CAISSE D'EPARGNE	ECHÉANCE PRÊT	812.70
27/03/2026	20/02/2026	CAISSE D'EPARGNE	ECHÉANCE PRÊT	1 864.30
31/03/2026	15/02/2026	EDF	Gaz foyer 02-26	1 52.34
31/03/2026	15/03/2026	EDF	Gaz foyer 03-26	720.19
31/03/2026	24/01/2026	CONRARD ET NAU	Achat essuie-mains	30.14
31/03/2026	20/02/2026	PROTECT'HOMS	Vêtements	156.76
31/03/2026	05/03/2026	SEDI SA	Achat registre enquête publique	47.04
31/03/2026	10/03/2026	CCHCPP PRESTA	Paie à façon	105.00
31/03/2026	28/02/2026	TRAVAILLEUR EM MOS.	Nettoyage mairie	188.00
31/03/2026	05/01/2026	GLOBAL	Location copieur 4 ^{ème} trimestre 2025	847.50
31/03/2026	19/03/2026	CELSIUS	Travaux chauffage	571.20
31/03/2026	04/03/2026	CELSIUS	Contrat entretien	1 189.20
31/03/2026	19/03/2026	CELSIUS	Travaux chauffage	584.40
31/03/2026	30/06/2026	EBRAS MEDIAS	Annonce PLU	986.58
31/03/2026	05/03/2026	LA SEMAINE	Annonce PLU	1 104.56
31/03/2026	23/02/2026	SUPER U	Achat divers	13.86
31/03/2026	16/03/2026	SUPER U	Achat divers	2.30
31/03/2026	02/03/2026	ORANGE	Abonnement foyer	79.44
31/03/2026	01/01/2026	AMF	Cotisation 2026	120.00
31/03/2026	16/02/2026	AMF DE FRANCE	Cotisation 2026	77.00

31/03/2026	02/01/2026	CNVVF	Adhésion 2026 (Villages fleuries)	50.00
31/03/2026	02/03/2026	ONF	Contributions bois	27.34
31/03/2026	05/02/2026	SI SCOLAIRE FAILLY	Acompte 2026	20 000
31/03/2026	04/03/2026	SIE EXPERTISES	Renouvellement contrat 2026	776.28

DCM N° 08/2026 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** par **dix voix « pour »**, le Maire ne prenant pas part au vote, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes * :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à savoir 4500 € HT maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au Maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil municipal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 250 K€);

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

A savoir :

- dans tous les cas, à intenter au nom de la commune les actions en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ;

- à payer les frais afférents à ces procédures

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 K€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (par exemple pour un montant inférieur à 250 K€), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à savoir : l'Association des Maires et Maires Ruraux de France, la Fondation du Patrimoine, la MATEC, le CAUE, l'Association des Maires et Adjointes du Pays messin ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

* Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DCM N° 09/2026 : DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SIS DE FAILLY ET ENVIRONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient pour la commune de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal Scolaire de FAILLY et environs,

Désigne à l'unanimité :

Membres titulaires : Monsieur SIMON Joël
Madame SORCE Catherine
Monsieur D'ORANGE Xavier

Membres suppléants : Madame BAAS Anne
Monsieur JEANDEL Francis.

DCM N° 10/2026 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DE LA DÉFENSE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Désigne à l'unanimité,

Monsieur d'ORANGE Xavier correspondant communal de la Défense pour la commune de Servigny lès Sainte Barbe.

DCM N° 11/2026 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL DE LA SECURITE ROUTIÈRE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Désigne à l'unanimité,

Monsieur JEANDEL Francis correspondant communal de la sécurité routière pour la commune de Servigny lès Sainte Barbe.

DCM N°12/2026 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la mise en place, à la date du 9 janvier 2019 en lieu et place des commissions administratives de révisions des listes électorales, de la commission de contrôle créée par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Sur demande du Maire, la liste des Conseillers, pris dans l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1 000 habitants, prêts à participer aux travaux de cette commission de contrôle, s'établit ainsi :

- Mme BRUN Audrey (titulaire),
- M. d'ORANGE Xavier (suppléant).

DCM N°13/2026 : COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal **décide** de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent).

Membres titulaires : 3
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Siège à pourvoir : 3

Proclame élus les membres **titulaires** suivants :

- Mme BRUN Audrey
- Mme AÏT-BRAHAM Dalila
- M. JEANDEL Francis

Membres suppléants : 3
Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Siège à pourvoir : 3.

Proclame élus les membres **suppléants** suivants :

- Mme SORCE Catherine
- M. LOMANTO Joseph
- M. PETITDIDIER Christophe

DCM N° 14/2026 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire ayant énoncé les missions qu'il entendait confier aux commissions communales municipales et après débat, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **crée** les commissions permanentes suivantes et en **définit** les compositions :

--- Le Maire est le président de toutes les commissions ---

- **Commission du Maire et des Adjoint** composée du Maire et des trois Adjoint
- **Commission gestion du patrimoine communal - Sport – Fêtes – Cérémonies – Animations –**
 - Vice-président : Joseph LOMANTO.
 - Membres : Serge Lorrain, Audrey BRUN, Catherine SORCE
- **Commission Sécurité**
 - Vice président : Serge LORRAIN
 - Membres : Xavier d'ORANGE, Christophe PETITDIDIER
- **Commission des Finances**
 - Maire et les 3 adjoints
 - Vice présidente : Dalila AÏT-BRAHAM
- **Commission des affaires sociales et scolaires - Jeunesse**
 - Vice présidente : Dalila AÏT-BRAHAM
 - Membres : Catherine SORCE, Pauline LAHON-PENASSE

- **Commission fleurissement**
 - Vice président : Christophe PETITDIDIER
 - Membres : Anne BAAS, Catherine SORCE
- **Commission de l'urbanisme et des travaux**
 - Vice président : Francis JEANDEL
 - Membres : Christophe PETITDIDIER, Joseph LOMANTO, Pauline LAHON-PENASSE
- **Commission de l'environnement et du cadre de vie**
 - Vice président : Francis JEANDEL
 - Membres : Anne BAAS, Audrey BRUN, Catherine SORCE
- **Commission Communication, Information et du Système d'Information (site de la commune)**
 - Vice-président : Xavier d'ORANGE.
 - Membres : Dalila AÏT-BRAHAM, Christophe PETITDIDIER, Francis JEANDEL, Audrey BRUN

DCM N° 15/2026 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

Vu les articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle du 25 juillet 2014 relative au renouvellement des baux de chasse,

Vu l'arrêté N° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 DU 29/07/2014 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle et le Cahier des Charges type des chasses communales ou Intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Conformément à l'article 4.1.1 dudit cahier des charges,

Considérant qu'outre le Maire de la Commune, son président, cette commission est composée de 2 membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les deux membres du Conseil Municipal suivants pour la Commission Consultative Communale de Chasse, à savoir :

- M. JEANDEL Francis
- M. LOMANTO Joseph.

DCM N°16/2026 : Proposition en vue de la désignation par les services fiscaux de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article L1650 du Code Général des Impôts, (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée suite aux élections municipales de 2026.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission communale des impôts directs et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le rôle de cette commission instituée par le Code Général des Impôts. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Outre le Maire assurant la présidence, cette commission comprendra six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vote, à l'**unanimité**, la présentation de la liste suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
domiciliés dans la commune	
Mme Dalila AÏT-BRAHAM (TH – TFPB)	M. Joseph LOMANTO (TH – TFPB - CFE)
M. Serge LORRAIN (TH – TFPB)	Mme Pauline LAHON-PENASSE (TH – TFPB - TFNB)
M. Xavier d'ORANGE (TH – TFPB)	M. Christophe PETITDIDIER (TH – TFPB)
Mme Catherine SORCE (TH – TFPB)	Mme Nadia SIMON (TH – TFPB)
Mme Audrey BRUN (TH – TFPB)	M. SCHMITT Jean-Michel (TH-TFPB-TFNB)
M. Francis JEANDEL (TH – TFPB)	M. GODFRIN Léon (TH-TFPB-TFNB)
M. WATIER Guillaume (TH-TFPB-TFNB)	Mme CALBA Catherine (TH-TFPB-TFNB)
M. PIERSON Fabien (TH-TFPB-CFE)	Mme GRONNWARD Jeannine (TH-TFPB)
M. BATISSE Serge (TH-TFPB)	M. WIRTZ Philippe (TH-TFPB)
Mme HEIB Anne-Marie (TH-TFPB)	Mme BAAS Anne (TH – TFPB)
M. PIANEZZOLA Robert (TH-TFPB-TFNB)	M. STEC René (TH-TFPB)
M. BARONE Patrice (TH-TFPB)	M. GINET Alain (TH-TFPB)
exploitants forestiers	
exploitants forestiers	exploitants forestiers
domiciliés hors de la commune	
M. HENNEQUIN François (Faily) (TFNB)	M. COLLIN Maurice (NOISSEVILLE) (TFNB)
M. NICOLAS Norbert (RETONFEY) (TFNB)	M. ECKER Sébastien (Vigy) (TFNB)

Sortie du Conseil Municipal de Monsieur SIMON Joël.

DCM N° 17/2026 : AUTORISATION D'URBANISME – DÉSIGNATION D'UN ÉLU EN LIEU ET PLACE DU MAIRE

Sur proposition de Monsieur Serge LORRAIN, 1^{er} Adjoint ;

Vu l'article **L 422-7 du Code de l'Urbanisme** ; stipulant : « Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **dix voix « pour » et une « abstention »** :

DECIDE de désigner Mme PAULINE LAHON-PENASSE pour prendre les décisions en matière d'urbanisme.

Retour au Conseil Municipal de Monsieur Joël SIMON.

DCM N° 18/2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Vu la demande du Maire, Joël SIMON, en date du 03 avril 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximum de 28,1 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, avec effet à l'exécution de ladite délibération, **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- **22,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

DCM N° 19/2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux trois Adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les taux maximum en vigueur :

Population (habitants)	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000.....	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à l'exécution de ladite délibération, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} Adjoint : 8,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **2^{ème} Adjoint : 8,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint : 8,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

DCM N° 20/2026 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 03 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire (hors majoration) et aux Adjointes (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjointes que le Conseil Municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'**unanimité**,

- **d'allouer**, avec effet à l'exécution de ladite délibération, **une indemnité de fonction** aux Conseillers Municipaux délégués suivants :

M. Joseph LOMANTO Conseiller Municipal délégué à la gestion du patrimoine communal, (salles, terrains et forêts) et les fêtes, cérémonies, animations et sports, par arrêté municipal en date du 24 mars 2026 et exécutoire depuis le 26 mars 2026

M. Christophe PETITDIDIER Conseiller Municipal délégué au fleurissement, l'embellissement et la propreté de la commune (dont les commandes, plantations des fleurs, arbustes, concours communaux), par arrêté municipal en date du 24 mars 2026 et exécutoire depuis le 26 mars 2026.

M. Xavier d'ORANGE Conseiller Municipal délégué à la communication, l'information et les systèmes d'information par arrêté municipal en date du 24 mars 2026 et exécutoire depuis le 26 mars 2026.

Et ce, **au taux de 4 %** (quatre) de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Sortie du Conseil Municipal de Monsieur SIMON Joël

DCM N° 21/2026 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Monsieur Serge LORRAIN, 1^{er} adjoint, soumet à remboursement, les achats effectués, par Monsieur SIMON Joël concernant :

- Plastification Affiche A2 + 100 couvertures PVC + 100 couvertures grain cuir + 100 chemises Rocks au magasin BUREAU VALLÉE 12 allée des tilleuls 57130 JOUY AUX ARCHES – montant TTC 61,37 € - Cadre Enquête publique du PLU et fournitures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **dix voix « pour » et 1 « abstention »** ;

DECIDE que les sommes avancées par M. SIMON Joël lui **soient reversées**.

Retour de Monsieur SIMON Joël.

DCM N° 22/2026 : CESSION ABRIBUS REGIONAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Régional de la Région Grand Est de céder à titre gracieux, aux communes, des abribus du réseau FLUO 57.

La commune est concernée par 2 abribus :

- SERVIGNY LES SAINTE BARBE / POIXE, situé sur la RD3 à hauteur du croisement avec la RD69E (ban communal de Faily) :
- SERVIGNY LES SAINTE BARBE rue principale situé au 60 rue Principale.

Il est précisé que si la commune refuse cette cession, l'abribus sera démonté et subsistera un panneau avec les éléments relatifs au moyen de transport TIM de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **Conserver** et donc **d'accepter la cession à titre gratuit** de l'abribus situé au 60 rue Principale à SERVIGNY LES SAINTE BARBE
- De **Refuser la cession de l'abribus situé sur la RD3** à hauteur du croisement avec la RD69E (ban communal de Faily).

Divers :

- a) Planning du PLU : Actuellement, poursuite de l'enquête publique jusqu'au 24 avril 2026 à 18h00.
- b) Autres : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes et arrêtée à quinze délibérations, de la n° 08/2026 à la n° 22/2026.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 09 avril 2026.

Joël SIMON, Maire

